



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 09 Octobre 2025
à : 11h

Présidence : MME. BALSÀ Fatima

Présents : MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José, DE MARI Didier et DUMIOT Dominique

Excusés :

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSÀ, ouvre celle-ci en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 01/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- F.F.F. :
- Ligue Centre-Val de Loire :

Courrier du 03.10.25 co-signé par la Présidente de la Commission et le Secrétaire Général à l'attention du District de l'Indre, relatif aux conflits entre les rencontres de coupe départementale et le calendrier des compétitions régionales 2025-2026. Demande au District de procéder au report de toutes les rencontres départementales des 11 et 12 octobre 2025 pour les équipes engagées dans une épreuve de Coupe Centre-Val de Loire « U18 » et/ou Coupe Centre-Val de Loire « Seniors » et rappelant à celui-ci que la Coupe

Départementale (uniquement la principale "Senior M") n'est prioritaire sur les Compétitions Régionales que sur les dates réservées, à savoir celles du : 20-21 décembre 2025, 14-15 février 2026 et 18-19 avril 2026.

La Commission prend note.

Engagements Coupes Régionales 2025-2026

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Régionales (saison 2025/2026), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2025/2026** : jusqu'au **31 octobre 2025**
- **Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine 2025/2026** : jusqu'au **31 octobre 2025**

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :
<https://foot-centre.fff.fr/simple/engagements-des-coupes-nationales-2025-2026/>

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

- **Districts :**

- **Clubs :**

Courriel du club Vineuil SF sollicitant un changement d'horaire de plusieurs rencontres, lors de la période hivernale, pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 2.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que le jour et l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Vineuil SF, engagée dans le Championnat U18 Régional 2, sont fixés le dimanche à 12h30, à l'exception de 4 rencontres fixées le dimanche à 12h (celles du 09.11.25, 07.12.25, 11.01.26 et 25.01.26).

Courriel du club Orléans Métropole Académie sollicitant le changement de date d'une rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat Régional 1 Futsal en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que la rencontre de championnat Régional 1 Futsal : ORLEANS METROPOLE ACADEMIE / DREUX FUTSAL est avancée au samedi 14.03.2026 à 20h (au lieu du samedi 21.03.2026).

Courriel du club Loches AC sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U18 Régional 2 Féminin.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe Loches AC, engagée dans le Championnat U18 Régional 2 Féminin, est fixé le samedi à 15h (au lieu du samedi à 11h) à compter du 03.11.25.

B – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **USM Montargis** pour le match U16 Régional 1 du 04.10.25 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 24h)
- ✓ **La Berrichonne de Châteauroux** pour le match U14 Régional 1 du 04.10.25 (Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **FC Drouais** pour le match U14 Régional 2 du 04.10.25 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 24h)

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

C – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 44 € au club de :

- **CA Pithiviers** pour le match Senior Régional 3 du 04.10.25 reporté hors délai au 05.10.25
- **CS Mainvilliers** pour le match U15 Régional 1 du 11.10.25 reporté hors délai au 01.11.25
- **CS Mainvilliers** pour le match de Critérium U13 Régional 1 du 11.10.25 reporté hors délai au 01.11.25
- **Loches AC** pour le match U18 Régional 2 Féminin du 11.10.25 reporté hors délai au 01.11.25

D – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

FCM INGRE

Tournois U9, U13F et U15F du 18.10.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

II – OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGIONAL 1

Conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue Saison 2025/2026, la Commission procède à la vérification des obligations réglementaires :

Pour la journée du 04 et 05 octobre 2025 :

- Dossier d'Organisation du Match (DOM) complet : RAS,
- Mise à disposition des cartons de demande de remplacement : RAS,
- Utilisation des panneaux de remplacement de joueurs :
 - **FC Drouais : 1^{ère} infraction constatée**
 - **CS Mainvilliers : 1^{ère} infraction constatée**
- Dispositif de Sécurité de la rencontre (affichage + équipement) : RAS,
- Affichage de la composition des équipes (amende de 20 € à partir de la 2^{ème} infraction constatée) :
 - **ES Moulon Bourges : 1^{ère} infraction constatée**
 - **FC Drouais : 1^{ère} infraction constatée**

Il est demandé aux clubs pour lesquels un manquement à été constaté de se mettre en conformité avec le règlement dès la prochaine journée.

III – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 09.10.25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

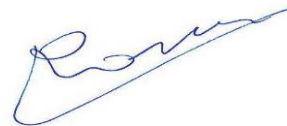
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima



Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard



PUBLIÉ LE 10/10/2025